



ARRETE CIRCULATION - LACOSTE

Nous, **MAIRE** de la commune de LACOSTE,
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,
VU la demande de l'entreprise SOCIETE LANGUEDOCIENNE D'AMENAGEMENTS, M. Benjamin LEBEE, demeurant
591 avenue de la république à 34700 LODEVE, en date du 4 octobre 2024, pour des travaux de relampage sur la commune,
Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

ARRETONS

Article 1 :

L'entreprise SOCIETE LANGUEDOCIENNE D'AMENAGEMENTS est autorisée à procéder aux travaux suivants :
- *relampage des points lumineux sur la commune de Lacoste et Mas Audran.*

Article 2 :

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :
- *Circulation alternée*
- *Empiètement sur demi chaussée au droit de chaque point lumineux*

Les travaux seront réalisés à partir du 7 octobre 2024 pour une période de 30 jours.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble (de jour comme de nuit) est à la charge de l'entreprise SLA, représentée par monsieur Benjamin LEBEE, 591 avenue de la république à Lodève (34).

Article 4 :

Cet arrêté sera affiché au droit du chantier, par l'entreprise en charge des travaux

Article 5 :

La SOCIETE LANGUEDOCIENNE D'AMENAGEMENTS, M. Benjamin LEBEE, demeurant 591 avenue de la république à 34700 LODEVE, sera responsable des accidents survenus par défaut ou manque de signalisation.

Article 6 :

Les travaux devront être achevés impérativement au 16 novembre 2024.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 7 :

La remise en état des lieux est obligatoire après achèvement des travaux.

Article 8 : La secrétaire de Mairie et le Commandant de Brigade de Clermont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 9 octobre 2024

Le Maire
Marc CARAYON

